

Séminaire

"Pratiques sociales, territoires et projets culturels"

Introduction à la deuxième séance

Pour ouvrir le débat

La difficulté d'identifier et de qualifier

les volets artistique et culturel

du projet territorial

Les projets territoriaux, en particulier lorsqu'ils concernent les quartiers dits sensibles, multiplient les finalités à atteindre. Encore plus fréquemment, ils se formulent en terme d'objectifs sectoriels. Ils semblent, ainsi, avoir besoin de se légitimer en accumulant les raisons de leur existence et en revendiquant une capacité à valoir autant et aussi bien que les projets étroitement disciplinaires. On dira, par exemple, que le projet territorial vise à reconstruire le tissu social, à valoriser l'image des quartiers, à contribuer à l'identité culturelle régionale, à favoriser la citoyenneté ou l'intégration, à encourager l'émergence d'un travail collectif, à promouvoir les expérimentations, les innovations, les découvertes et les rencontres, à valoriser les potentialités locales, etc... On ajoutera pour mieux tenter de convaincre que les projets sollicitent l'ensemble des disciplines du sport, de la culture, de l'éducation, de la formation, etc...

Cette approche du projet interroge par sa volonté de trop prouver à la fois. Dans un contexte local où la société civile a des difficultés à réguler harmonieusement la vie en société, le projet territorial devrait avoir toutes les vertus, toutes les qualités. Il devrait être excellent dans chaque discipline, alors même que les conditions de l'excellence ne sont pas présentes sur le territoire du projet.

A ce jeu, le risque est qu'à trop vouloir démontrer, on en reste aux mots ou à l'auto-satisfaction, sans parvenir aux résultats affichés et finalement sans convaincre. Il est peut être bon, alors, de vérifier un court instant, au moins pour ce qui concerne le volet culturel, les exigences imposées par les ambitions annoncées.

Quand peut-on vraiment dire, sans abuser des mots, qu'un projet territorial est "artistique" et "culturel" ? Comment peut-on, sans faux semblants, qualifier le volet artistique et culturel des projets de quartiers?

A- L'évidence du culturel

Apparemment les termes "artistique" et "culturel" sont aujourd'hui banalisés. Les articles de presse sur les opérations "Nos Quartiers d'été" emploient ces termes sans précaution. On trouve ainsi des formules comme : "une exposition d'artistes du quartier", "mettre en valeur l'identité culturelle régionale", "les jeunes ont pris contact avec le cirque et monté un spectacle d'environ une heure", "le spectacle présenté le dernier jour du stage était réussi: rythmé, enjoué, calculé, il a ravi son public qui l'a prouvé par de chaleureux applaudissements bien mérités", "les soirées étaient placées sous le signe de la convivialité et de la distraction (repas, africain, feux de camp, animation théâtrale, lecture de conte...)".

Les journalistes ont, bien sur, raison : il y avait effectivement de la musique dans les stages de percussions, de la peinture dans l'exposition, des conteurs dans la soirée conviviale. Il y avait dans le projet vécu par les habitants des moments bien identifiés qui empruntaient au registre des disciplines artistique et de leur techniques.

Le piège est justement là: les actions proposées semblent artistiques parce qu'elles ont des points communs avec les formes habituellement utilisées pour les prestations qualifiées d'artistiques. La représentation de l'art se cantonne à l'identification des techniques et des dispositifs qui correspondent aux formes conventionnelles d'apparition de l'art, telles l'exposition, le concert, le spectacle...

B) Le piège de l'évidence culturelle.

L'apparence de la technique n'est cependant pas suffisante pour qualifier une action d'artistique ou de culturel.

Poussons ce raisonnement à l'extrême : une "exposition d'artistes du quartier" loin d'être valorisée par sa qualification "d'artistique" peut offrir l'occasion de moqueries, de dénigrements, d'appréciations méprisantes et ironiques. La qualification "d'artistique" n'est plus une référence positive. Elle devient l'indice d'une erreur d'appréciation du chef de projet qui n'aurait pas du faire passer telle exposition ou tel concert pour artistique alors que les conditions n'étaient pas remplies pour qu'il en soit ainsi. L'action dite artistique disqualifie plus qu'elle ne valorise le projet territorial. Une action culturelle peut devenir, avec les meilleures intentions du monde, un moment de rejet.

Il faudrait, donc, être attentif au fait que ce n'est pas le contenu apparent de l'action qui permet de qualifier l'action de "culturel" ou "d'artistique". L'action proposée loin de contribuer à la valorisation renforce l'exclusion lorsque la reconnaissance de l'intérêt artistique n'est pas au rendez vous.

C) Les difficultés de la qualification artistique.

En clair, introduire un volet artistique ou culturel dans un projet, signifie avant tout se confronter à des jugements de valeur, celui du public, du spectateur, de l'habitant, du

journaliste, du spécialiste, de l'expert, de l'institution... On peut tenir pour certains qu'il y aura au moins un jugement de valeur qui sera critique et donc non conforme aux intentions initiales.

Surtout, ces jugements de valeurs, venant d'horizons différents, n'ont pas de base objective. La qualification "artistique" n'est jamais acquise, jamais certaine. On pourrait penser avoir des garanties en se limitant aux jugements des spécialistes de la discipline. Mais, il n'est pas certain que la solution soit suffisante car une constante de l'histoire des arts est de voir les jugements de valeur les mieux établis être remis en cause par de nouvelles générations de spécialistes.

Le problème est encore plus grand lorsque la dite action artistique à d'autres finalités que la seule reconnaissance par le milieu professionnel spécialisé. Le jugement artistique sur l'action est brouillé par la présence d'autres finalités, sociales, éducatives, économiques ou touristiques... Dans les projets territoriaux, la qualification artistique tient de l'improbable, car la recherche du lien social, la préoccupation de l'expression des habitants, la volonté de favoriser la dimension citoyenne interfèrent avec les exigences strictement artistiques.

La conclusion provisoire est donc que les chefs de projet doivent être vigilants. On ne peut pas impunément jouer avec la qualification artistique des actions proposées. Pour le dire nettement, un projet ne peut pas s'auto-qualifier "d'artistique" ou de "culturel". Cette qualification appartient à d'autres.

Faut-il alors renoncer à qualifier sur le plan culturel les projets territoriaux développés dans les quartiers, en se contentant d'assumer des actions de loisirs, de détente et de fêtes ne prétendant pas à être reconnues comme "artistiques"? Comment, au contraire, s'organiser pour donner une dimension artistique et culturel au projet territorial?

D) La responsabilité artistique

Je pense qu'il faut surtout faire preuve de réalisme: la qualification artistique d'une action est d'abord une affaire de rapports de force. Il s'agit de faire reconnaître par une partie du milieu professionnel spécialisé que l'action proposée mérite d'être qualifiée d'artistique. Il faut donc construire ce rapport de force en mobilisant les réseaux influents, en développant des relations avec les principaux prescripteurs, en renforçant les alliances avec les relais d'opinion pertinents.

L'exercice est difficile et ne supporte pas l'improvisation. La solution est probablement dans la nécessité d'identifier, au sein du projet, le professionnel dont la responsabilité sera de faire reconnaître la dimension artistique de l'action proposée. Le réalisme plaide donc pour la désignation d'une responsabilité artistique au sein du projet.

Toutefois, la reconnaissance d'une forme nouvelle comme création artistique est une ambition démesurée. Tenter ce pari difficile suppose de bien choisir le responsable artistique en fonction du réseau d'influences qu'il peut toucher. De plus, le responsable artistique doit avoir les coudées franches. Il doit bénéficier d'une liberté de choix artistiques impérative. Il doit aussi pouvoir bénéficier des moyens qui correspondent à ses intentions.

La mise en œuvre d'une telle responsabilité doit donc se négocier avec soin pour ne pas engendrer ensuite des complications durant la phase de réalisation. Il s'impose de négocier sur l'impact prévisible de l'action artistique auprès des prescripteurs. Il faut mesurer les

risques de censure qui ne sont jamais à négliger, autant que les risques de voir les artistes demander plus de moyens.

E) de l'artistique au culturel

La difficulté ne s'arrête pas là. Par définition un projet territorial ne peut pas se limiter à l'artistique. Il est par définition en phase avec le quartier et ses habitants. En ce sens, le volet artistique doit se traduire en terme culturel.

Le risque majeur pour le projet territorial est celui d'une coupure entre le volet artistique et les autres volets du projet global. L'intérêt même des projets territoriaux, aux finalités multiples et mal cernées, est d'éviter le collage d'actions sectorielles et disciplinaires : une heure de sport ici pour les uns, une heure de spectacle ailleurs pour les autres, un temps de discussion sur la citoyenneté pour d'autres encore.

L'enjeu de la qualification de ces projets territoriaux est dans la réussite d'une globalité qui ne soumet pas aux dispositifs de chaque discipline.

On pourrait alors défendre l'idée que le volet culturel du projet se lit dans l'intégration du volet artistique dans la marche quotidienne du quartier. Comme cette ambition est souvent démesurée et inutilement utopique, il est probable que les responsabilités à prendre doivent être mieux cernées, mieux circonscrites. A mon avis, le volet culturel devrait se contenter de viser des catégories de populations précisément identifiées par les politiques publiques : les élèves de l'école, les personnes âgées de la maison de retraite, les habitants de tel immeuble, etc... La question est alors pour le projet global de déterminer la manière dont le volet artistique, avec la liberté dont je parlais tout à l'heure, s'inscrit dans la quotidienneté de la population visée. Cela suppose que le projet prenne en compte le jeu des références symboliques de cette population, dans le contexte économique, social, éducatif qui est le sien. Cela ne veut pas dire que le volet artistique doit satisfaire les goûts de ces populations. Cela signifie seulement que le volet artistique n'est pas identifié comme un temps particulier, ayant a priori un statut "culturel" qui pose souvent par son énoncé même une distance avec le quotidien.

J'ai dit plus haut que la qualification artistique ne pouvait se réduire aux dispositifs et aux techniques conventionnelles de l'art. Il faut maintenant en tenir compte pour faire en sorte que le volet artistique ne soit pas isolé du vécu du territoire.

La plupart du temps, la tentation sera de s'en tenir aux formes disciplinaires connues et reconnues, celles du concert de musique, celle de l'exposition, celle de la représentation théâtrale. Cependant, il n'est pas évident que les formes établies de la représentation artistique soient les mieux adaptées pour conduire à la qualification du projet global et territorial. Un mariage, un immeuble, un marché, une fête foraine, un repas de quartier offrent probablement des fortes opportunités de bâtir une qualification artistique pertinente, plus en tout cas que la reproduction des formes traditionnelles de la présentation de "l'art", dont on mesure assez bien qu'elles n'appartiennent pas souvent aux références culturelles des habitants du quartier.

De ce point de vue, un repas de quartier, un jardin, une façade de maison peuvent contenir une dimension "artistique", une ballade en mer, un carnaval, un fête locale peuvent devenir

une référence artistique alors que le concert de musique ne sera rien d'autre qu'un moment social d'occupation de jeunes désœuvrés.

C'est pourquoi je préfère insister sur la responsabilité artistique c'est à dire sur le fait que la qualification artistique est un combat de légitimité plutôt qu'une action dont les traits emprunteraient nécessairement au registre commun des disciplines artistiques.

F) L'impératif de l'ailleurs

La responsabilité artistique dans un projet territorial est un pari très contraignant: si le volet culturel est d'abord l'intégration de l'artistique dans le vécu de la population du quartier, le volet artistique a, lui, son avenir ailleurs que dans le quartier. La responsabilité artistique est par définition sans feux ni lieux. Elle se joue hors des processus qui ont vu naître "l'œuvre". Elle doit surtout se traduire, si elle est vraiment artistique, par une résurrection dans d'autres temps et en d'autres lieux. L'exemple le plus récent est bien celui du Hip Hop. Il y dans tous les quartiers de mauvais groupes de danseurs et de musiciens. Mais, depuis dix ans, on a bien vu que certaines formes singulières pouvaient circuler, être reprises et revivifiées hors du contexte d'émergence du Hip Hop. Il n'y a plus nécessité d'être un jeune d'un quartier sensible pour apprécier la forme esthétique "hip hop", comme il n'est pas nécessaire d'être noir et américain pour être fasciné par le blues, ni être viennois pour être amateur de Mozart.

Cette circulation des œuvres doit certainement guidée le responsable artistique et s'intégrer au volet culturel du projet territorial. On verrait mal que la qualification du projet échappe aux confrontations, échanges, dialogues avec des artistes d'autres lieux et d'autres références artistiques.

Conclusion

Il n'est pas toujours aisé de repérer le responsable artistique qui acceptera de prendre le risque de s'engager sur ces voies innovantes. Il ne suffira pas de financer un artiste pour réussir les deux volets, "artistique" et "culturel". Il faudra prendre un long temps de conception, doublé d'une négociation minutieuse pour que le chef de projet puisse obtenir le résultat souhaité. Il est fort possible que le responsable artistique renonce devant les exigences du volet culturel, au nom de ce que l'on appelle l'instrumentalisation de la culture.

Toutefois, je formule l'hypothèse qu'il existe suffisamment d'opérateurs culturels soucieux d'innovations et d'émergences, soucieux aussi de se distinguer par des propositions en décalage avec les modèles habituels. Les difficultés de qualification repérées ici deviennent alors des atouts. En fixant la responsabilité artistique, en revendiquant les exigences culturelles du projet territorial, le risque est surtout de s'engager dans des actions de références qui ouvriront la voie pour de nouvelles présences de l'art dans la société, dépassant les fractures que l'on ne peut que constater aujourd'hui.

J.M. LUCAS
14/10/99